

## Association "Eau Sport Santé"

### **Règlement Intérieur**

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **Eau Sport Santé**, ayant son siège social au 82, chemin de Frayre 82000 Montauban

Les personnes membres de l'association Eau Sport Santé déclarent avoir pris connaissance et acceptent les articles du présent règlement.

#### ***Cotisation***

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise par celle-ci. Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### ***Abonnement***

Le montant de l'accès au cours Open Illimité, cours enfant et des cartes de 5 ou 10 est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur

Les personnes désirant adhérer devront remplir obligatoirement un bulletin d'adhésion pour la saison en cours. Pour les mineurs ce bulletin est rempli et émargé par le représentant légal.

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité devra être fourni dans le mois qui suit l'inscription.

En cas de maladie dument justifiée par un certificat médical, le montant de l'abonnement non encore utilisé pourra être remboursé avec accord du Comité Directeur. Pour les abonnements mensuels ou trimestriels, il ne pourra être comptabilisé qu'au terme du mois échu.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

#### ***Réservation des cours***

Lors d'une inscription ou réinscription, chaque adhérent doit remplir une fiche d'inscription correspondant à la saison en cours ou à venir. L'adhérent émet un choix de créneaux qui sera validé par le secrétariat en fonction des places disponibles. En cas de désaccord, c'est le Comité Directeur qui prendra la décision.

Dans le cas d'une nouvelle saison, étant donné les places limitées sur certains cours, **il ne peut être réservé plus de 3 cours dans un même type de cours et unique créneau**. Cette disposition prend fin le 1er octobre de la saison, en cours.

La saison débute le premier septembre et s'achève le 31 août. Toutefois, et en fonction du calendrier scolaire, le Comité Directeur modifiera les dates afin de caler la saison sur celui du calendrier scolaire.

### ***Exclusion***

Conformément à l'article 4 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur .

Celle-ci doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des membres présents. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

### ***Interdiction d'accès***

L'accès au bâtiment est interdit aux personnes:

En état d'ivresse ou d'agitation anormale.

Atteinte ou suspectée de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du ministère de la santé publique).

Sous influence de substances psychotropes.

En état de malpropreté évidente.

Ayant fait un malaise le jour même ou le jour précédent le cours.

### ***Règles d'hygiène***

Se déchausser avant d'entrer.

Les usagers doivent s'installer et se déshabiller dans les cabines réservées à cet effet.

Etre décemment vêtu d'un maillot de bain adapté à la natation ou à l'aquafitness.

Les shorts de bain ou bermudas sont interdits.

S'attacher les cheveux ou mettre un bonnet de bain.

Respecter le passage obligatoire par le pédiluve et sous la douche.

Ne pas manger du chewing-gum dans le bassin.

Ne pas s'enduire le corps d'huile, de crème ou tout autre produit corporel de nature à souiller l'eau.

Les vestiaires sont nettoyés quotidiennement, les laisser propres en partant.

Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.

TOUT COMPORTEMENT ALLANT A L'ENCONTRE DE LA SECURITE, DE LA PROPRETE, DU RESPECT DES LIEUX ET DES ENSEIGNANTS POURRA ENTRAINER L'EXPULSION DE L'ETABLISSEMENT SANS REMBOURSEMENT DE QUELQUE NATURE QUE SE SOIT.

### ***Comportement et vie en collectivité***

Il est rappelé ici quelques règles de vie en collectivité:

Il est interdit de :

Se garer en dehors des emplacements tracés au sols sur les parking des établissements.

Laisser les effets personnels dans les vestiaires. Des casiers prévus à cet effet sont disponibles.

Détériorer le matériel pédagogique.

Souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, des entailles, coups ...

Manger dans les vestiaires et au bord du bassin.

Déranger les vêtements des baigneurs déjà dans l'eau.

Crier dans l'établissement.

Accéder à la mezzanine sans autorisation. Les enfants sur la mezzanine sont sous la responsabilité du maitre-nageur s'ils sont en cours ou sous la responsabilité des parents en dehors du cours.

Chahuter dans les vestiaires et au bord du bassin.

Monter debout sur les bancs ou les chaises des vestiaires.

Courir au bord du bassin.

Plonger sur les baigneurs ou en petite profondeur.

- En aucun cas ne sera tolérée une personne se déshabillant en dehors des lieux prévus à cet effet (douche, couloir .... )

Il est recommandé de :

Faire remonter l'information concernant un incident, une dégradation ou un dysfonctionnement au maitre-nageur ou à la secrétaire.

### ***Durée et horaires***

Toutes les séances durent 45 minutes effectives à l'exception des cours "petit nageur" (30 minutes).

Le strict respect des horaires indiqués pour les cours permet un bon enchaînement des séances. Donc, tout retard répété ou supérieur à 10 minutes ne pourra être accepté, et sera sanctionné par L'INTERDICTION D'ASSISTER AU COURS.

### **SEANCES ENFANTS:**

Les séances enfants sont données dans le cadre d'un apprentissage et ont donc une suite pédagogique.

Les enfants inscrits seront évalués à la première séance par le maître-nageur afin de définir son niveau et de l'intégrer dans un cours leur convenant.

Lors des cours d'enfants, un effort particulier de ponctualité sera demandé aux parents en début et en fin de séance. Seul, le maître-nageur peut autoriser l'enfant à quitter le cours.

La présence des parents n'est pas souhaitée lors des cours sauf sur demande du MNS.

Il est nécessaire de laisser les vêtements des enfants dans les vestiaires durant toute la séance.

Les parents doivent obligatoirement accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires et les aider à se changer si nécessaire, avant et après le cours.

Les parents doivent obligatoirement récupérer les enfants à l'intérieur de l'établissement.

### ***Responsabilités***

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent accéder à la piscine qu'accompagnés d'une personne qui en assure la garde et la surveillance.

Tous les adhérents sont sous la responsabilité du maître-nageur présent à partir du moment où ils se trouvent dans l'eau et aux abords du bassin.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant légal dans les vestiaires et sur le parking.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenant sur le parking (accrochage, vol, vitesse excessive ...).

Toute dégradation, détérioration ou endommagement constaté sur les équipements et notamment les bâtiments: façades, baies vitrées, donnera lieu à une remise en état effectuée par l'administration et aux frais du responsable de la dégradation

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou aux abords du bassin

Lors des différents cours dispensés dans l'établissement, la police d'assurance du maître-nageur se suffit à elle-même pour couvrir tous les risques liés à la pratique des activités de la natation.

Les accidents dus aux usagers ne sont pas couverts par l'association: chute hors du bassin, vol dans les vestiaires ...

En dehors des heures d'ouverture de la piscine l'accès à l'établissement est strictement interdit à l'exception des personnes couvertes par une convention et sous la responsabilité d'un responsable de séance.

### ***Affichage***

Tous les diplômes et certificats attestant de la compétence des enseignants sont obligatoirement tenus à la disposition des membres par voie d'affichage.

Les polices d'assurances sont obligatoirement affichées, suivi de la déclaration de l'association auprès de la direction de la jeunesse et des sports ainsi que les différents résultats relatifs à la qualité de l'eau et de l'air.

L'apposition d'affiches, d'articles publicitaires ou les prises de vue photo ou vidéo ne seront permises que moyennant l'autorisation du Comité Directeur.

Le plan d'organisation des secours ainsi que le plan d'évacuation sont affichés.

### ***Démission – Décès – Disparition***

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président du Comité Directeur.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité notifiée par courrier du Comité Directeur sera considéré d'office comme démissionnaire par celui-ci.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

### ***Fonctionnement de l'association***

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à tous les membres de l'association ainsi qu'aux personnes utilisant les locaux via une convention.

L'accès au cours ou aux stages se fait uniquement sur réservation et après paiement de la cotisation annuelle et de l'abonnement ou de l'achat d'une carte de cours choisi par l'adhérent.

La cotisation annuelle est obligatoire pour l'ensemble des adhérents à l'exception des personnes prenant un cours unique, un essai ou une séance de nage libre.

Un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités devra être fourni dans le mois qui suit l'inscription. Passé ce délai, l'accès au cours sera suspendu.

En cas de répétitions d'absences sans motif et sans avoir averti, les places fixes seront remises à d'autres adhérents. Cette décision sera entérinée par le Comité Directeur et envoyée par courrier à l'adhérent.

La validité de la cotisation est de 12 mois de septembre à aout de l'année suivante.

Les modalités et les tarifs d'abonnement sont définis chaque année lors de l'AG.

### ***Dispositions diverses***

Tout cas non prévu au présent règlement relève de la seule compétence de l'enseignant présent sur les lieux.

En cas de litige, c'est le Comité Directeur qui officiera.

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur, conformément à l'article 9 des statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur ou du quart des votants à l'AG.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

A, Montauban

Le 29/01/2016

Le Président

Jean-Marie RAMEAUX

